

Maisons-Alfort, le 23 octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide RAC 100 BL**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ECOLAB** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **RAC 100 BL**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, RAC 100 BL.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RAC 100 BL est un biocide de type 4 composé de 0,06 % des composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures et de 0,09 % des composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle en C8-10 diméthyles, chlorures se présentant sous la forme liquide.

Les composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures et les composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle en C8-10 diméthyles, chlorures sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	<ol style="list-style-type: none"> 1) composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 2) composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle en C8-10 diméthyles, chlorures
N°CAS :	<ol style="list-style-type: none"> 1) 68424-85-1 2) 68424-95-3
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 29/06/2012, le pétitionnaire a déclaré le 10/09/2012, annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit RAC 100 BL.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit RAC 100 BL n°20100111, présentée par la société ECOLAB, est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle en C8-10 diméthyles, chlorures, TP4